



Assemblée générale

Distr. limitée
16 mars 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session Cinquième Commission

Points 131 et 132 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses

Étude de gestion du Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994 et 54/244 du 23 décembre 1999,

Rappelant également ses résolutions 57/289 du 20 décembre 2002, et 58/253 et 58/255 du 23 décembre 2003,

Ayant examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'étude de gestion du Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie¹,

¹ Voir A/58/677.



Prend note du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'étude de gestion du Bureau du Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie¹.
